



---

**PROCÉDURE DE NOMINATION INTERNE DE PATINAGE CANADA  
JEUX OLYMPIQUES D’HIVER 2026  
Du 6 au 22 février 2026  
Milan-Cortina, Italie**

---

### **Généralités**

La présente version de la procédure de nomination interne (PNI) de Patinage Canada a été approuvée le 6 septembre 2024, en vue des Jeux olympiques d’hiver 2026, qui auront lieu à Milan–Cortina, en Italie.

### **Introduction**

Ce document a pour but d’établir le processus et les critères qui serviront à Patinage Canada pour la sélection des athlètes, qui représenteront le Canada aux Jeux olympiques d’hiver 2026, à Milan–Cortina, en Italie. L’objectif de la politique et des procédures de sélection est de sélectionner le nombre maximal de médaillés potentiels, comme membres de l’équipe olympique, dans les disciplines individuelles et l’épreuve par équipe.

### **Organisme décisionnaire**

- Le [Comité de développement de la haute performance](#) (CDHP) de Patinage Canada est responsable de l’élaboration et de l’approbation du processus et des procédures de sélection de l’équipe, qui sera proposée au Comité olympique canadien (COC), pour les Jeux olympiques d’hiver 2026.
- Le CDHP proposera à la chef de la direction générale la sélection des athlètes, au terme des Championnats nationaux canadiens de patinage 2026, le 11 janvier 2026, à Ottawa, en Ontario.
- La chef de la direction générale ratifiera la sélection finale de l’équipe, pour s’assurer que les critères de sélection ont été respectés et que les décisions ont été prises de manière objective et impartiale.
- Aucun membre du CDHP ne doit participer à des discussions ou des décisions concernant la nomination d’athlètes avec lesquels il y a un conflit d’intérêts perçu ou réel. Tout membre du CDHP qui estime se trouver en situation de conflit d’intérêts perçu ou réel doit déclarer un tel conflit, avant la tenue de toute discussion ou la prise de toute décision, et doit se retirer de toute réunion jusqu’à ce que la question donnant lieu au conflit d’intérêts perçu ou réel ait été résolue par le CDHP.
- Les nominations de Patinage Canada sont faites sous réserve de l’approbation du COC.

### **Pouvoir décisionnel sur place**

- Pendant la période de compétition sur place, aux Jeux olympiques d’hiver 2026, le directeur de Haute performance (DHP) de Patinage Canada détiendra tout pouvoir décisionnel final.
- La composition des participants à l’épreuve par équipe est à la seule discrétion du DHP.

### **Critères de l’Union internationale de patinage**

En vertu du système de qualification de l’Union internationale de patinage (ISU), pour les XXV<sup>e</sup> Jeux olympiques d’hiver 2026, à Milan-Cortina ([document](#)), le règlement 400 de l’ISU s’applique à la qualification pour le patinage artistique. Ainsi, la qualification pour les épreuves individuelles (patinage en simple féminin, patinage en simple masculin, patinage en couple et danse sur glace) est fondée sur les points accumulés, aux Championnats du monde ISU de patinage artistique 2025, ou le classement à la compétition de qualification de patinage artistique de l’ISU, dont la date définitive et le lieu restent à confirmer.



### **Admissibilité des athlètes**

Pour être admissible à la nomination au COC, afin d'être membre de l'équipe de Patinage Canada qui participera aux Jeux olympiques d'hiver 2026, un athlète doit satisfaire aux exigences suivantes en matière d'admissibilité :

1. être un citoyen canadien (règle 41 de la Charte olympique);
2. se conformer à la règle 43 de la Charte olympique (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions);
3. détenir un passeport canadien valide au plus tard en date du 11 janvier 2026, qui n'expire pas jusqu'à 6 mois après les Jeux (22 août 2026);
4. signer et soumettre l'entente avec l'athlète du COC et le formulaire de conditions de participation du Comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO), au plus tard le 15 janvier 2026. Si l'athlète est âgé de moins de 18 ans, le parent ou le tuteur doit également signer ces ententes;
5. pour participer aux Jeux olympiques d'hiver, les patineurs et les équipes doivent avoir obtenu, au plus tard à la date limite d'inscription finale du 26 janvier 2026, la note technique minimale de l'ISU. Ces notes seront publiées dans une communication de l'ISU, au début de la saison olympique 2025-2026;
6. tous les athlètes doivent se conformer au paragraphe 5, à la section A, du règlement 400, dans le document de l'ISU intitulé *Special Regulations and Technical Rules (Singles, Pairs, and Ice Dance 2022)*, en ce qui concerne les inscriptions aux Jeux olympiques d'hiver;
7. se conformer au paragraphe 3(a) du règlement 108, dans le document de l'ISU intitulé *Constitution and General Regulations 2022*, relativement aux exigences en matière d'âge, selon lesquelles tous les athlètes doivent être nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008;
8. être membre en règle de Patinage Canada et avoir signé une Entente entre l'athlète et Patinage Canada pour 2025-2026.

### **Sélection de l'équipe de soutien et des entraîneurs**

1. Tous les entraîneurs doivent être âgés de 18 ans ou plus en date du 11 janvier 2026, être des membres en règle de Patinage Canada ou, s'ils sont des entraîneurs étrangers, être des membres en règle de leur pays d'affiliation, et compter un athlète nommé dans l'équipe olympique.
2. Tous les entraîneurs doivent être des entraîneurs professionnels inscrits ou agréés auprès de l'ACE, d'ici le 15 janvier 2026.
3. Ils doivent détenir un passeport canadien valide ou s'il s'agit d'un entraîneur étranger, un passeport de son pays d'affiliation, qui n'expire pas jusqu'à 6 mois après les Jeux (22 août 2026).
4. Ils sont tenus de se conformer à toutes les exigences pertinentes d'admissibilité du COC, de l'ISU et du CIO.
5. Ils doivent signer, soumettre et respecter l'entente du personnel de soutien du COC et le formulaire de conditions de participation du COJO, au plus tard le 15 janvier 2026.
6. À son entière discrétion, le DHP peut choisir le personnel de soutien, y compris le chef d'équipe, pour les Jeux olympiques d'hiver 2026. Le personnel de soutien sera choisi en fonction du principe de l'envoi d'une équipe de spécialistes, qui est la mieux capable d'aider les athlètes à réussir des performances dignes du podium aux Jeux.

### **Période de qualification**

La période de qualification, durant laquelle les athlètes doivent satisfaire aux exigences des critères établis, énoncés dans le présent document, s'échelonne du 15 septembre 2024 au 11 janvier 2026.

### **Critères de sélection pour les épreuves de disciplines individuelles**

Lors de la détermination des athlètes pour la nomination, le CDHP consultera le personnel approprié de Patinage Canada, ce qui doit inclure le directeur de Haute performance. La procédure d'évaluation des athlètes vise à évaluer



les points forts et les points faibles relatifs des athlètes et leurs résultats de compétition, afin de sélectionner les meilleurs athlètes possibles pour obtenir les meilleurs résultats aux Jeux olympiques d’hiver 2026. Le CDHP fera preuve de discrétion en ce qui concerne le poids relatif et la priorité des critères de sélection, ainsi que d’autres facteurs pertinents, jugés appropriés dans leur processus de décision, et tiendra compte, **sans ordre particulier**, des critères suivants :

- médaille remportée aux Championnats du monde ISU de patinage artistique 2024 et/ou 2025;
- classement et notes aux Championnats du monde ISU de patinage artistique 2025;
- classement et notes aux Championnats des quatre continents ISU de patinage artistique 2025;
- classement et notes aux Championnats nationaux canadiens de patinage artistique 2026;
- qualification à la Finale du Grand Prix ISU 2025-2026;
- meilleures notes internationales dans la série du Grand Prix ISU, la Finale du Grand Prix ISU et/ou les événements internationaux seniors de l’ISU de 2024-2025 et de 2025-2026;
- obtention de notes internationales dans le programme court et le style libre durant la saison en cours (2025-2026), pour une place éventuelle dans les deux premiers groupes aux Jeux olympiques d’hiver 2026;
- tout autre critère pertinent et jugé approprié pour la sélection.

### **Sélection pour les épreuves par équipe**

Patinage Canada doit se conformer à la section B du règlement 400 dans le document de l’ISU intitulé *Special Regulations and Technical Rules (Singles, Pairs, and Ice Dance 2022)*, en ce qui concerne les inscriptions aux épreuves par équipe, aux Jeux olympiques d’hiver 2026. Les athlètes sélectionnés pour concourir dans l’épreuve par équipe seront déterminés par le directeur de Haute performance de Patinage Canada. La décision tiendra compte des athlètes, qui pourraient remporter une médaille individuelle, et de ce qui est préférable pour leur préparation et leur performance, et sera prise avant les dates limites établies sur place par l’ISU, aux Jeux olympiques d’hiver 2026, comme le décrit le document sur le système de qualification de l’ISU pour les XXV<sup>es</sup> Jeux olympiques d’hiver 2026, à Milan-Cortina 2026.

### **Critères suprêmes de sélection olympique de l’ISU**

En cas de changements apportés par l’ISU à n’importe quel de ses critères de sélection et d’admissibilité, Patinage Canada affichera ces changements sur son site Web, dès que possible, et de tels changements modifieront automatiquement cette procédure de sélection, quel que soit le préavis donné.

### **Annonces**

- Les critères de sélection des Jeux olympiques d’hiver 2026 seront affichés sur le site Web de Patinage Canada, le 15 septembre 2024.
- La sélection définitive de l’équipe olympique sera faite au terme des Championnats nationaux canadiens de patinage, à Ottawa, en Ontario, le 11 janvier 2026.

### **Remplaçants et politique sur le remplacement tardif des athlètes**

- Un maximum de deux (2) remplaçants par discipline peut être nommé par le CDHP et ces remplaçants seront nommés au même moment que la sélection de l’équipe, le 11 janvier 2026.
- Ces remplaçants ne voyageront pas, à moins d’être tenus de se trouver sur place pour l’épreuve par équipe.
- Les remplacements faits après le 26 janvier 2026 sont assujettis à toutes les politiques applicables sur le remplacement tardif des athlètes, imposées par le Comité international olympique, le COC et la politique sur le remplacement tardif d’athlètes aux Jeux de 2026, à Milan-Cortina.



### **Niveau de préparation**

- Les athlètes sélectionnés à l'équipe olympique doivent montrer leur niveau de préparation 7 jours avant leur départ pour les Jeux olympiques d'hiver 2026. Ce niveau de préparation est déterminé par Patinage Canada durant une séance de surveillance sur glace.
- Les athlètes blessés doivent obtenir, pour concourir, une autorisation médicale du conseiller médical en chef de Patinage Canada, 14 jours avant leur première épreuve aux Jeux olympiques d'hiver 2026.

### **Retrait d'un membre de l'équipe olympique de 2026**

Les athlètes peuvent être retirés de l'équipe olympique s'ils enfreignent l'entente avec l'athlète et le Code de conduite de Patinage Canada ou du Comité olympique canadien ou si le CDHP juge que leur niveau de préparation n'est pas adéquat.

### **Appels**

On peut faire appel des nominations de Patinage Canada au COC, à propos de l'équipe olympique ([procédures d'appel](#)), conformément aux procédures énoncées dans l'Entente entre l'athlète et Patinage Canada ou interjeter appel directement auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) sur consentement de toutes les parties et à la discrétion du CRDSC. La question doit être résolue d'ici le 15 janvier 2026, date limite pour soumettre l'entente avec l'athlète du COC et le formulaire de conditions de participation à Milan-Cortina 2026.

### **Événements annulés ou reportés**

- Si un événement figurant dans la présente PNI est annulé, reporté, remis ou remplacé, Patinage Canada doit mettre à jour les procédures de nomination énoncées dans cette PNI, le cas échéant, et dès que raisonnablement possible, et communiquer toute modification à toutes les personnes touchées, ainsi que publier la PNI modifiée sur son site Web, avant l'événement reporté, remis ou remplacé.
- Les décisions prises en vertu de cette clause ne peuvent faire l'objet d'un appel et ne s'appliquent pas à l'annulation d'événements qui sont tenus sous l'autorité d'organismes autres que Patinage Canada.

### **Modifications au présent document**

Patinage Canada se réserve le droit d'apporter des modifications au présent document, qu'il juge nécessaire à sa discrétion, pour assurer la sélection des meilleurs athlètes possibles pour l'équipe olympique. Tout changement à ce document sera promptement affiché sur le site Web de Patinage Canada. Cette clause ne sera pas utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des essais, qui faisaient partie de la procédure de nomination interne, à moins qu'ils ne soient liés à des circonstances imprévues. Cette section a pour but de permettre d'apporter à ce document des modifications, qui pourraient être nécessaires en raison d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans la définition ou la teneur, avant toute incidence sur les athlètes. De tels changements doivent avoir pour but d'éviter tout différend, en ce qui concerne la signification des dispositions du présent document, plutôt que de permettre des modifications qui justifieraient la sélection d'athlètes différents de ceux qui sinon auraient été sélectionnés. De tels changements doivent être raisonnablement légitimes conformément aux principes fondamentaux de la justice naturelle et d'équité de la procédure. En cas de modifications apportées à ce document, Patinage Canada informera le COC des changements et de leurs justifications le plus tôt possible.